

**Observations sur le projet de  
Plan de conservation du site patrimonial de Trois-Rivières**

Préparées à l'occasion de la consultation publique  
du Conseil du patrimoine culturel du Québec  
Février 2014

Les observations suivantes ont été préparées à l'interne d'Héritage Montréal dans le cadre de nos réflexions sur l'outil nouveau que constitue le plan de conservation tel qu'il est institué dans la loi sur le patrimoine culturel à son entrée en vigueur le 19 octobre 2012. Elles reposent sur le principe général que les sites patrimoniaux classés comme celui de Trois-Rivières présentent un intérêt national et donc, touchent l'ensemble de la population du Québec quant à leur valeur et leur conservation.

Ces réflexions sont dans la suite des commentaires que nous avons apportés à la consultation publique menée par le Conseil du patrimoine culturel du Québec sur le projet de plan de conservation pour le site patrimonial de Sillery. Elles visent aussi à nous familiariser avec cet outil en préparation des exercices prévus pour les sites patrimoniaux de la région métropolitaine, notamment le Vieux Montréal et le mont Royal, dont nous souhaitons qu'ils bénéficient aussi d'une telle consultation publique.

À titre d'information, nous nous permettons de transmettre au Conseil les observations suivantes tout en étant pleinement conscients qu'elles lui parviennent après l'échéance du 31 janvier 2014.

**1. Sur les valeurs patrimoniales**

- L'identification de ces valeurs est un élément très utile de ce type d'outil qui répond aux pratiques reconnues ici et ailleurs; par exemple, les biens inscrits à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO sont traités à partir d'un énoncé de leur « valeur universelle exceptionnelle » qui sert de fondement et d'objectif pour leur conservation, leur gestion et leur suivi.
- La définition des valeurs employées dans le projet de plan de conservation gagnerait cependant à être précisée par un rapide glossaire expliquant quels sont les constituants des valeurs historique, urbanistique, architecturale et archéologiques. Par

moment, il semble que ces valeurs se confondent avec des événements, des caractéristiques ou, comme dans le cas de l'architecture, des listes de composants présents dans le site comme si un morceau de ville avait une valeur architecturale en soi alors qu'il ne fait que regrouper des édifices de valeurs. Le site patrimonial de Trois-Rivières n'est pas un cas de Place des Vosges où l'architecture urbaine est née d'un projet conscient et d'un seul dessin d'architecture.

- Enfin, il serait bon d'énoncer clairement comme cela se fait dans le contexte du patrimoine mondial, la relation logique entre les valeurs et l'objet réel que constitue le site patrimonial. En particulier, on ne sent pas bien l'adéquation entre les limites du site patrimonial et ce qu'il représente. En ce sens, le texte original du décret et un énoncé plus contemporain seraient des documents utiles à inclure dans le plan et ce, même si le décret d'origine et l'intérêt actuel pour le patrimoine sont vraisemblablement divergents, reflétant deux époques de regard sur le patrimoine. A priori, il apparaît évident que si le site était défini et constitué en 2014, ses limites seraient très différentes, ne serait-ce qu'en respectant l'intégrité des propriétés plutôt que de couper des lots et des bâtiments en deux comme elle le fait actuellement de façon très bizarre.

## **2. Sur les caractéristiques du site patrimonial**

- Encore là, il s'agit d'un élément utile dans le plan de conservation mais il serait aussi utile de distinguer les caractéristiques générales et diffuses par rapports aux composantes qu'on identifie comme des caractéristiques; par exemple, les monuments commémoratifs qui sont des objets en soi (dont on pourrait certainement préciser les sources et auteurs).
- Au sujet du cadre naturel, on trouve intéressant que l'on fasse ici un lien avec l'histoire humanisée du site. Dans le cas du couvert végétal, il serait intéressant et tout aussi utile d'identifier, le cas échéant, les éléments qui subsistent des périodes plus anciennes, notamment d'avant la fondation historique; par exemple, les arbres anciens qui pourraient avoir été présents lors de l'arrivée des Français ou des débuts de leur établissement.

- Au sujet du réseau viaire, l'expression « parcours directeur » est ambiguë, entre la charnière entre les concepts de tracé fondateur et de plan directeur.
- Au sujet du cadre bâti, l'intérêt de la description faire ressortir la grande diversité du parc immobilier patrimonial. Au-delà de la description, a-t-on une appréciation de son intégrité – individuelle et collective – qui puisse servir de guide dans la gestion future? Le concept d'intégrité est un des concepts de référence dans la gestion des sites du patrimoine mondial et un objectif des outils de protection et de conservation.
- Les diagrammes sur les composantes du cadre bâti seraient plus complets si on pouvait comprendre, avec un graphique ou autrement, la proportion des bâtiments qui sont d'intérêt patrimonial en eux-mêmes et en lien avec la valeur qui sous-tend celle du site patrimonial.
- Dans la section sur les qualités visuelles, on semble se limiter à ces qualités uniquement internes au site patrimonial alors qu'il serait bon de les présenter aussi dans le cadre des relations visuelles entre ledit site et son environnement, cadre ou paysage d'insertion; par exemple, le centre-ville voisin ou le noyau institutionnel autour de la cathédrale et la mairie, ou encore et c'est ici encore plus important, le fleuve.

### **3. Sur les orientations du plan de conservation**

- En principe général, les orientations proposées dans le projet de plan de conservation sont pertinentes. Il faudrait cependant ajouter une attention particulière à l'entretien du bâti comme des monuments, des aménagements et des ressources archéologiques. Il faudrait aussi apporter une attention à la question du contexte du site patrimonial et ce, d'autant plus que ses limites actuelles sont vraiment inadéquates voire incompréhensibles par endroit.
- On s'intéressera aussi à l'attention qui est portée à très juste titre, sur le cadran solaire du monastère. Son cas illustre bien aussi les défis de conservation d'un tel plan de ... conservation. Si on admet et nous le faisons sans réserve, que ledit cadran est un élément important, alors la conservation de sa valeur commande de se préoccuper des effets destructeurs qui pourraient résulter des

réglementations urbanistiques en vigueur pour les abords du site patrimonial; par exemple, des constructions en hauteur en périphérie du site qui pourraient faire l'objet de procédures au chapitre de l'architecture ou du choix des matériaux mais dont les volumes autorisés par la réglementation plongeraient le cadran solaire dans les ténèbres, le privant de son sens patrimonial autre que « visuel ».

- Enfin, dans le glossaire, il serait bon voire essentiel d'inclure des termes comme Conservation, Intégrité, etc. qui participent à la compréhension de ces orientations.
-